

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 19 (1874)  
**Heft:** 1

**Artikel:** Société vaudoise de l'état-major, du génie et de l'artillerie  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-333728>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**SOCIÉTÉ VAUDOISE DE L'ÉTAT-MAJOR, DU GÉNIE ET DE L'ARTILLERIE.**

La réunion annuelle a eu lieu le 6 décembre à Lausanne. Trente deux officiers assistaient à la séance.

M. le colonel Grand présenta un rapport sur l'institution des juges de camp et son fonctionnement lors du dernier rassemblement de troupes. Les juges de camp auraient dû prendre part aux travaux préparatoires de l'état-major ou du moins recevoir à temps un programme détaillé des manœuvres, ce qui n'eut pas lieu. Cette omission leur fit perdre une partie des opérations. Voici le résumé des observations que M. le colonel a pu faire dans l'exercice de ces fonctions :

Les corps ne conservaient pas assez de contact entr'eux, soit parce que le terrain était beaucoup trop étendu, soit parce que les chefs n'allaient pas assez au devant des ordres.

La troupe a généralement bien marché, quant aux officiers on a pu remarquer de grandes différences de capacité et d'instruction.

Une faute grave et qui a été commise fréquemment, c'est que toutes les armes restaient trop longtemps exposées au feu sans s'abriter ou reculer, les officiers ne se rendaient pas compte de la portée des armes nouvelles. *Quant une troupe est exposée au feu, si elle ne peut pas avancer au pas de course, il faut qu'elle se défile ou qu'elle recule.* Une autre faute, découlant de la première, c'est que l'on n'employait pas assez de temps et de précautions aux préliminaires de l'action, qui une fois engagée, aurait dû être terminée beaucoup plus rapidement, comme cela aurait eu lieu si le combat avait été sérieux ; par exemple à l'attaque du plateau de Cressier les troupes ont tenu fort longtemps ; mal abritées derrière des haies, elles auraient été abîmées.

Les formations étaient celles de la nouvelle tactique.

Les relations avec les chefs de corps ont été bonnes ; les juges sont intervenus surtout lorsque les corps se rapprochaient trop ; une fois entr'autres il a fallu faire retirer une section d'artillerie qui s'était mise en batterie à trop courte distance de l'infanterie sans attendre son soutien.

M. le colonel exprime ensuite l'opinion qu'il serait bon que les juges de camp ne fissent des rapports et ne dépendissent que du Département militaire fédéral ; la chose présenterait cependant de grandes difficultés d'exécution.

Dans les manœuvres d'une certaine étendue, il serait nécessaire de marquer les positions de l'adversaire par un corps de troupes assez considérable ; l'ennemi a bien manœuvré, mais il ne se rendait pas compte du nombre qu'il devait représenter et du terrain qu'il devait par conséquent occuper.

Très peu de corps entendaient le refrain indiquant la fin de la manœuvre qui doit suivre les opérations, et la critique se faisait devant un très-petit nombre d'officiers. Il serait nécessaire pour obvier à cet inconvénient majeur de manœuvrer sur un terrain plus restreint, et de fixer à l'avance une heure précise, et un lieu de rendez-vous où les officiers se réuniraient pour la critique.

Si l'on veut mettre encore en pratique l'institution des juges de

camp, il faut que ceux-ci prennent part aux travaux préparatoires des états-majors, étudient d'avance le terrain, c'est de toute nécessité. Il faudrait aussi que les officiers de tous grades reçussent gratuitement ou tout au moins au prix de revient la carte de l'état-major au 1/25000.

Ce travail donna lieu à une discussion assez nourrie de laquelle il ressort que l'institution des juges de camp est encore assez diversement envisagée. Les opinions à ce sujet varient d'homme à homme et de pays à pays. Tandis qu'en Autriche les juges de camp sont des espèces d'inspecteurs placés au-dessus du commandant de manœuvres, en Prusse ils ont pour mission spéciale de juger dans chaque cas particulier la manière dont le mouvement a été exécuté et lequel des deux partis doit abandonner la position.

M. le lieutenant-colonel de Saussure, conformément à la demande qui lui en avait été faite par la présidence, expose quelques observations qu'il a eu l'occasion de faire sur certains détails de l'artillerie pendant le dernier rassemblement de troupes. Il commente à ce propos un article publié récemment par notre *Revue des armes spéciales* (n° 22), intitulé *soins et conduite des batteries en campagne* par le général Crouzat, de l'artillerie française et compare ce qui est recommandé par ce général avec ce qui a été mis en pratique dans le dernier rassemblement.

M. le lieutenant-colonel de Saussure observe d'abord qu'on a beaucoup simplifié nos règlements. Mais n'a-t-on pas été trop loin ? N'en résulte-t-il pas du décousu dans l'administration et la manœuvre ? Ainsi, il n'est dit nulle part comment le personnel d'une batterie doit se mettre en ligne. Les hommes se placent sur deux rangs presque au hasard, à moins que le capitaine n'ait inventé pour cela une règle qui ne s'applique naturellement qu'à sa seule batterie. De plus il est bien dit, que l'administration d'une batterie doit se faire par section et par pièce, mais nulle part on ne voit comment cela doit se mettre en pratique. Les hésitations qui en résultent font qu'on entend déjà prêcher, même dans un article d'un journal d'artillerie, qu'il faut en revenir au système des officiers du train, du personnel et du matériel. Or la France qui avait un peu ce dernier système, paraît vouloir en arriver à notre système de l'administration par pièce et section. — C'est ce qui semble ressortir de la phrase suivante qu'on trouve dans l'article du général Crouzat : « Donnez beaucoup de responsabilité à vos chefs de section et surtout à vos chefs de pièce. »

Passant aux marches et transports, M. le lieutenant-colonel de Saussure se plaint de ce qu'on a pris l'habitude de boucler beaucoup trop souvent les sacs aux coffres. Il en résulte qu'une fois que les servants ne portent pas le sac, on ne peut guère le faire porter aux canonniers surnuméraires et encore moins aux soldats du train. Où placer alors tous les sacs surnuméraires ? Dans les écoles aussi on permet trop aux soldats du train de monter sur les coffres sous prétexte que leur équipement leur rend la marche difficile. Cependant les officiers d'infanterie sont bien obligés de marcher en portant le sac et le manteau. Pourquoi ne pas en exiger autant des soldats du train ? Le morceau de cuir qu'ils ont à leur pantalon n'est pas si lourd qu'on ne puisse le traîner.

Deux voitures de vivres et bagages étaient affectées à chaque batterie. L'une devait être réservée aux fourrages, l'autre pouvait rarement suffire pour porter les caisses d'ambulance, bagages d'officiers, couvertures des hommes montés, sacs des surnuméraires, etc. Il faut tâcher de remédier à cet inconvénient sans augmenter le nombre des voitures.

Tous les chars de vivres et de bagages étaient attelés par des chevaux du train et conduits par des soldats du train. Cette innovation a des avantages. Les conducteurs sont mieux dans la main que des charretiers civils. Cependant il est douteux qu'on puisse jamais avoir assez de soldats du train pour atteler les chars de bagages dans le cas d'une mise sur pied un peu considérable. Puis les conducteurs civils ont un avantage qui compense certains inconvénients. Responsables de leurs chevaux vis-à-vis du propriétaire, ils veillent à ce qu'ils ne soient pas surmenés et à ce qu'ils aient toujours le nécessaire.

En ce qui concerne la manœuvre, M. le lieutenant-colonel de Saussure signale beaucoup de fautes commises par l'artillerie et, en particulier par lui-même. Ces fautes selon lui ne sont pas faites en pure perte. Bien souvent une manœuvre manquée est un enseignement plus utile pour l'avenir qu'une manœuvre qui a réussi par hasard. A cette occasion il indique quelques règles qu'un commandant d'artillerie doit observer et auxquelles il a manqué quelquefois, bien qu'elles paraissent élémentaires. Ainsi par exemple :

Ne jamais se porter en avant pour une reconnaissance sans laisser des ordres très précis aux troupes qui vous suivent, parce que la reconnaissance peut vous entraîner plus loin qu'on ne croit et les troupes restées en arrière peuvent se trouver sans instruction à un moment important.

Laisser une vedette pour indiquer le chemin aux troupes qu'on a derrière soi, partout où il peut y avoir quelque hésitation sur la route à prendre.

Ne jamais perdre de vue le commandant de division, afin d'être toujours prêt à recevoir des ordres de lui.

Faire toujours savoir aux commandants de demi-brigades et de batteries détachées où se tient le commandant de l'artillerie. Les faire avertir par un cavalier toutes les fois qu'il change de poste d'observation, afin qu'elles sachent où faire demander des ordres, s'il y a lieu, etc., etc.

On a reproché à l'artillerie comme à l'infanterie de s'être quelquefois montrée trop à découvert. M. le lieutenant-colonel de Saussure observe que l'artillerie devait souvent être considérée comme couverte par des levées de terre qui n'avaient pas été faites pour ne pas causer trop de dommages aux propriétés.

Il a remarqué combien il était souvent difficile de découvrir l'artillerie ennemie aux distances où on tire actuellement. Les lunettes ordinaires ne suffisent plus, il faut que les officiers d'artillerie se munissent de longues-vues aussi puissantes que possible. Il y a en effet grand avantage aujourd'hui à découvrir l'ennemi le premier et à ouvrir le feu avant lui. Les reconnaissances par patrouilles de cavalerie sont très utiles pour donner des indications sur l'emplacement

occupé par l'ennemi. Il en a été fait, mais pas suffisamment. Selon lui aussi, elles n'allaient pas assez loin. Il a vu dans des manœuvres en Allemagne que les patrouilles de cavalerie se portaient toujours en avant jusqu'à ce qu'elles eussent rencontré les patrouilles ennemies.

Reprenant quelques passages de l'article du général Crouzat, M. le lieutenant-colonel de Saussure signale en particulier celui-ci : « Quand vous serez en batterie, ne vous groupez pas. » Cela n'a pas toujours été observé dans le rassemblement de la IV<sup>e</sup> division. Les capitaines se croient trop souvent à la manœuvre, ils n'écartent pas assez leurs pièces là où le terrain le permet. Les batteries croient aussi devoir se mettre à côté les unes des autres, à la distance du règlement, au lieu de se mettre beaucoup plus loin, afin que les obus qui atteignent l'une n'envoient pas des éclats dans les batteries voisines.

L'article du général Crouzat indique du reste plusieurs déficiences du matériel français auxquelles il a été remédié chez nous depuis longtemps. Ainsi, lorsque les Français se portent en avant sans caissons, ils ne peuvent mener que 3 canonniers par pièce au feu, tandis que nous pouvons en mener 5. Le général Crouzat recommande de mettre un homme sur la flèche. C'est au contraire quelque chose qui est interdit chez nous. L'homme ainsi placé ne l'est pas solidement. Il peut facilement tomber et alors il est nécessairement écrasé par une roue.

Nous ne pouvons naturellement reproduire ici toutes les observations en détail faites par M. le lieutenant-colonel de Saussure. Nous n'indiquons que celles dont le souvenir nous est resté.

Il termine en déclarant que les troupes sous ses ordres lui ont donné beaucoup de satisfaction. Leur discipline était excellente, comme du reste chez les autres troupes. Ainsi, par exemple, il n'a pas aperçu pendant tout le rassemblement un seul homme pris de vin. Le service se faisait aussi avec beaucoup de régularité. Enfin dans les manœuvres, malgré un certain nombre de fautes commises, les officiers ont montré en général de l'intelligence tactique dans le choix des positions qu'ils prenaient et dans leur manière de conduire leur feu.

M. le lieutenant Challand présente un projet sur l'instruction militaire. Il demande la création d'un dépôt pour l'instruction des jeunes gens de seize à vingt ans avec des écoles de trois semaines, si possible en hiver.

En terminant, la Société donne à son comité des pleins-pouvoirs pour poursuivre les tractations pour la fondation d'un cercle d'officiers, où déposerait la bibliothèque; dans l'esprit du comité on s'entendra à ce sujet avec un cercle ou un café de la ville.

---

#### LA QUESTION DES SOUS-OFFICIERS DANS LES ARMÉES ÉTRANGÈRES.

Ce n'est pas en Suisse seulement que l'on a de la peine à trouver des sous-officiers.

Les journaux militaires étrangers constatent tous la difficulté qu'il y a à compléter les cadres. C'est en Italie que le mal est le plus profond et le plus ancien. Le gouvernement a déjà dû s'en occuper à plusieurs reprises, et a pris une série de mesures qui n'ont pas eu tout le résultat qu'on en attendait.